



Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E)

Vérfifié le 10 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les DEEE des ménages font l'objet d'une collecte spécifique. Il s'agit des appareils ménagers (pile, ampoule, téléphone, sèche-cheveux, aspirateur, lave-linge), du matériel informatique (ordinateur, imprimante, cartouche) et des outils (perceuse, tondeuse). Il y a aussi les équipements de loisirs (chaîne hi-fi, télévision, jouet télécommandé, console) et de sécurité (détecteur de fumée, extincteur), ainsi que les panneaux photovoltaïques.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)